

# ACTION URGENTE

## FORTE HAUSSE DES AGRESSIONS VIOLENTES CONTRE LES DÉFENSEUR·E·S DES DROITS HUMAINS

« Une machine à tuer a été lancée contre nous, et elle ressemble à la moitié des personnes que nous croisons dans la rue », ont déclaré des défenseur·e·s afghans des droits humains alors qu'ils continuent à être confrontés à une intensification des attaques de la part des autorités comme de groupes armés. Ils sont victimes de manœuvres d'intimidation, de harcèlement, de menaces, de violences et d'homicides ciblés. Si un décret présidentiel a été promulgué en décembre 2020 au sujet de l'établissement d'une commission conjointe pour la protection des défenseur·e·s des droits humains (DDH), il n'y a eu aucune avancée sur le terrain de la création d'un mécanisme efficace et applicable de protection des personnes en danger. Le gouvernement afghan doit immédiatement accélérer la cadence afin que la commission conjointe devienne opérationnelle et réponde aux besoins des DDH.

**PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS**

**Muhammad Sarwar Danish**  
Second vice-président  
Islamic Republic of Afghanistan  
Sadarate-Ozma 1001,  
Kabul, Afghanistan  
Courriel : vpo.press@gmail.com

Monsieur le Vice-président,

Des défenseur·e·s des droits humains en Afghanistan sont menacés, harcelés, soumis à des manœuvres d'intimidation, tués ou poussés à quitter le pays par les autorités comme par des groupes armés, et je vous écris afin de vous faire part de ma vive inquiétude face à la détérioration de leur sécurité.

Vous en conviendrez, je pense, les défenseur·e·s des droits humains (DDH) jouent depuis longtemps un rôle essentiel dans la lutte contre les graves problèmes se posant en Afghanistan sur le plan de droits humains. L'engagement que vous avez pris publiquement en janvier 2020 concernant l'établissement d'un mécanisme de protection des DDH, s'appuyant sur la [Stratégie de protection des défenseur·e·s des droits humains en Afghanistan](#), était prometteur. Par ailleurs, s'il a été encourageant d'apprendre qu'une commission conjointe pour la protection des DDH a été établie en décembre 2020, plusieurs mois se sont écoulés et nous n'avons observé aucune avancée concernant la création d'une commission chargée de répondre aux besoins de protection des DDH. Alors que les violences s'intensifient et s'amplifient à travers le pays, l'espace réservé à la société civile, au sein duquel les DDH peuvent intervenir, s'est fortement réduit. Il faut agir sans plus attendre, car des DDH continuent à être tués dans les rues de votre pays.

La hausse du nombre d'attaques contre les défenseur·e·s des droits humains au cours des derniers mois me désole. Malgré les garanties prévues dans la Constitution afghane, et la ratification de plusieurs traités cruciaux des Nations unies relatifs aux droits humains, les DDH ne bénéficient pas d'une protection adéquate.

**En conséquence, je vous prie instamment de :**

- 1. faire en sorte que la commission conjointe de protection des défenseur·e·s des droits humains (DDH) soit efficace et pleinement opérationnelle, et apporte des solutions immédiates et durables aux problèmes de sécurité que rencontrent les DDH ;**
- 2. diligenter une enquête sur les attaques et menaces contre les DDH, en vertu des dispositions du droit international relatives aux procès équitables, d'amener les responsables présumés à rendre des comptes, d'établir un système d'orientation pour leur protection, et de leur fournir une assistance psychosociale.**

Veuillez agréer, Monsieur le Vice-président, l'expression de ma haute considération.

## COMPLEMENT D'INFORMATION

Après deux ans de recherche, d'action et de travail de sensibilisation de la part d'Amnesty International et d'autres organisations de la société civile, le gouvernement afghan a pris un décret présidentiel établissant une commission conjointe pour la protection des DDH. Plus de trois mois se sont écoulés depuis lors, sans qu'aucune mesure n'ait été adoptée afin qu'elle devienne un mécanisme de protection opérationnel, malgré la détérioration de la situation de sécurité dans le pays.

En décembre 2020, quelques jours à peine après que le décret présidentiel sur le mécanisme de protection a été promulgué, Freshta Kohistani, une militante en faveur des droits des femmes, a été abattue par un groupe d'inconnus armés dans la province de Kapisa. La veille, un autre militant de premier plan, Mohammad Yousuf Rasheed, avait été tué après que des tireurs non identifiés lui ont tendu une embuscade et ont ouvert le feu. Ce genre d'attaques se multiplie à Kaboul, ainsi que dans d'autres provinces, où les militant·e·s sont principalement pris pour cible sur les routes. Dans différents cas, des explosifs déposés au domicile de militant·e·s, des appels menaçants et d'autres tactiques visant à intimider ont donné à ces personnes et leur famille un sentiment de très grande vulnérabilité. Plusieurs listes de personnes à abattre sont par ailleurs en circulation.

Des discussions sont actuellement en cours sur la reprise des pourparlers de paix, mais le [futur semble très incertain](#) pour les Afghan·e·s. La Mission d'assistance des Nations unies en Afghanistan (MANUA) [a diffusé un rapport spécial](#) en février 2021, dans lequel elle a affirmé avoir recensé un nombre choquant d'homicides de défenseur·e·s des droits humains et de journalistes en Afghanistan - 65 défenseur·e·s des droits humains ont été tués ces deux dernières années.

Les défenseur·e·s des droits humains jouent un rôle fondamental dans la société afghane, se mobilisent en faveur de l'éducation civique et de la sensibilisation aux droits humains, mènent leurs propres recherches sur les violations des droits humains, qu'ils publient dans des « contre-rapports », et agissent en faveur de la protection des droits humains.

Lorsqu'ils plaident la cause des droits humains et œuvrent pour leur défense, les défenseur·e·s des droits humains d'Afghanistan subissent constamment des actes d'intimidation, des manœuvres de harcèlement, des menaces et des violences de la part des autorités et de groupes armés. Comme Amnesty International l'a souligné dans son rapport de 2019 intitulé [Afghanistan. Les défenseur·e·s des droits humains attaqués par les autorités et par des groupes armés](#), et compte tenu de l'intensification et de l'amplification de la violence à travers le pays, l'espace dévolu à la société civile dans lequel ces militant·e·s peuvent agir s'est fortement réduit.

La Constitution afghane garantit les principaux droits humains. L'article 6 de la Constitution dispose que « l'État sera tenu de créer une société prospère et progressive fondée sur la justice sociale, la préservation de la dignité humaine, la protection des droits humains [...] ». Les articles 21 à 59 (inclus) garantissent les droits humains, notamment le droit à l'égalité devant la loi, le droit à la vie, le droit à la liberté, le droit à un procès équitable, l'interdiction de la torture, le droit à une assistance juridique, le droit à la liberté d'expression, le droit d'association, le droit de réunion pacifique, le droit à la liberté d'expression, le droit à l'éducation, le droit au travail, et l'interdiction du travail forcé.

L'Afghanistan a aussi ratifié plusieurs traités des Nations unies relatifs aux droits humains, dont la Convention contre la torture et son protocole facultatif, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

**LANGUE(S) À PRIVILÉGIER POUR ENVOYER VOS APPELS AUX DESTINATAIRES :** anglais

Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

**MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS, ET AVANT LE :** 16 mai 2021

Au-delà de cette date, vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir.

**PRÉNOM, NOM ET PRONOM À UTILISER :** Groupe (ils)

**LIEN VERS L'AU PRÉCÉDENTE :** <https://www.amnesty.org/fr/documents/asa11/2680/2020/fr/>